

# **BACHELOR OF LAW**

## **PLAN D'ÉTUDES 2017-2018**

**Faculté de droit de l'Université de Neuchâtel**

Avenue du 1<sup>er</sup>-Mars 26

CH-2000 Neuchâtel

Tél. +41 32 718 12 00, Fax +41 32 718 12 01

[www.unine.ch/droit](http://www.unine.ch/droit)

### **Table des matières**

<b>I. Plan d'études du Bachelor of Law</b> .....	<b>2</b>
Préambule.....	2
1 <sup>er</sup> et 2 <sup>e</sup> semestres .....	3
3 <sup>e</sup> et 4 <sup>e</sup> semestres .....	4
5 <sup>e</sup> et 6 <sup>e</sup> semestres.....	5
Tableau synoptique.....	6
<b>II. Annexes</b> .....	<b>7</b>
A. Mode d'évaluation des connaissances pour le Séminaire intensif.....	7
B. Mode d'évaluation des connaissances pour le cours « Droit européen institutionnel » .....	8
<b>III. Descriptifs des cours</b> .....	<b>9</b>
1 <sup>re</sup> année.....	9
2 <sup>e</sup> année.....	19
3 <sup>e</sup> année.....	29

# I. Plan d'études du Bachelor of Law

## Préambule

La Faculté de droit de l'Université de Neuchâtel a un plan d'études, basé sur le système dit « de Bologne », depuis la rentrée universitaire 2004-2005.

Selon ce plan, les études de droit se déroulent en deux cursus, successives et indépendantes. La première, d'une durée de six semestres en principe, conduit au titre de « Bachelor of Law ». La seconde, d'une durée de trois semestres en principe, permet aux personnes titulaires d'un Bachelor d'approfondir leurs connaissances et de parfaire leur formation par l'acquisition du titre de « Master of Law ».

Le présent plan d'études est celui du « Bachelor of Law ». Le cursus du « Master of Law » fait l'objet d'un plan d'études et d'une brochure séparés.

Le cursus du « Bachelor of Law » a pour objectif de permettre à toute personne qui obtient ce titre d'acquérir et de posséder une solide formation de base en droit.

Conformément à l'article 8 du Règlement d'études et d'examens de la Faculté de droit du 17 juin 2004 (ci-après : Règlement d'études et d'examens), le présent plan d'études, adopté par le Conseil de Faculté et approuvé par le Rectorat, détermine :

- a. La liste des enseignements offerts chaque semestre, avec leur dotation en heures d'enseignement et en crédits ECTS ;
- b. Pour chaque enseignement, la forme et les modalités des examens ou des modes alternatifs d'évaluation des connaissances, ainsi que les conditions de validation des crédits ECTS.

Les examens oraux durent en principe 15 minutes. Les examens écrits durent en principe de 2 à 4 heures.

La mobilité, qui est favorisée par le Rectorat et par la Faculté, influe sur le plan d'études de ceux qui en profitent. Cette institution permet aux étudiants d'enrichir leur formation, tant en perfectionnant leurs connaissances en langues qu'en acquérant des connaissances dans des branches qui ne sont pas enseignées à l'Université de Neuchâtel. Les différentes possibilités de mobilité internationale (Erasmus, conventions bilatérales) ou nationale (mobilité suisse, BeNeFri, Triangle Azur) ainsi que les modalités d'inscription et les conditions de reconnaissance sont exposées dans le mémento sur la mobilité disponible sur le site Internet de la Faculté de droit.

Pour faciliter la lecture de ce document, le masculin générique est utilisé pour désigner les deux sexes.

# 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> semestres

Enseignements	Heures hebdo. Automne	Heures hebdo. Printemps	ECTS	Evaluation
<b>Droit civil I : Personnes et protection de l'adulte</b> <i>Civil Law I : Persons and Protection of Vulnerable Adults</i>	4	0	6	Oral <sup>1</sup>
<b>Droit civil II : Familles</b> <i>Civil Law II : Family Law</i>	0	4	6	
<b>Droit constitutionnel I : Institutions</b> <i>Constitutional Law I : Institutions</i>	2	2	6	Ecrit <sup>2</sup>
<b>Droit pénal général</b> <i>Criminal Law, General Part</i>	0	6	9	Oral
<b>Droit romain</b> <i>Roman Law</i>	2	2	6	Oral
<b>Histoire du droit</b> <i>History of Law</i>	2	2	6	Oral
<b>Introduction à l'économie politique</b> <i>Introduction to Economics</i>	0	2	3	Ecrit <sup>3</sup>
<b>Introduction à la criminologie</b> <i>Introduction to Criminology</i>	2	0	3	Oral <sup>4</sup>
<b>Introduction au droit</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Introduction au droit <i>Introduction to Law</i></li> <li>• Méthodologie juridique <i>Legal Methodology</i></li> <li>• Recherche juridique informatisée <i>Computer-assisted Legal Research</i></li> </ul>	8	0	12	Ecrit <sup>5</sup> en ligne
<b>Terminologie juridique allemande</b> <i>German Legal Terminology</i>	0	2	3	Ecrit <sup>6</sup>
<b>Total<sup>7</sup></b>	20	20	60	4 écrits 5 oraux

<sup>1</sup> Les cours « Droit civil I : Personnes et protection de l'adulte » et « Droit civil II : Familles » font l'objet d'un seul examen oral d'une durée de 20 minutes.

<sup>2</sup> Le cours « Droit constitutionnel I : Institutions » fait l'objet d'un examen écrit d'une durée de 2 heures.

<sup>3</sup> Le cours « Introduction à l'économie politique » fait l'objet d'un examen écrit d'une durée de 2 heures.

<sup>4</sup> Le cours « Introduction à la criminologie » fait l'objet d'un examen oral d'une durée de 10 minutes.

<sup>5</sup> Le cours « Introduction au droit » fait l'objet d'un examen écrit d'une durée de 3 heures. Il doit être passé à la fin du premier semestre d'études.

<sup>6</sup> Le cours « Terminologie juridique allemande » fait l'objet d'un examen écrit d'une durée de 2 heures.

## 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> semestres

Enseignements	Heures hebdo. Automne	Heures hebdo. Printemps	ECTS	Evaluation
<b>Comptabilité pour juristes</b> <i>Accounting for Lawyers</i>	0	3	3	Ecrit <sup>8</sup>
<b>Droit administratif</b> <i>Administrative Law</i>	4	4	12	Oral
<b>Droit civil III : Droits réels</b> <i>Civil Law III : Property Law</i>	4	0	6	Oral
<b>Droit civil IV : Droit des successions</b> <i>Civil Law IV : Inheritance Law</i>	0	4	6	Oral
<b>Droit constitutionnel II : Procédure et droits fondamentaux</b> <i>Constitutional Law II : Procedure and Human Rights</i>	5	0	8	Ecrit <sup>9</sup>
<b>Droit des obligations</b> <i>Law of Obligations</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Partie générale <i>General Part</i></li> <li>• Droit de la responsabilité civile <i>Torts</i></li> </ul>	3	6	13	Ecrit <sup>10</sup>
<b>Droit international public</b> <i>Public International Law</i>	2	2	6	Ecrit <sup>11</sup>
<b>Droit pénal spécial</b> <i>Criminal Law, Specific Provisions</i>	2	0	3	Oral
<b>Séminaire intensif</b> <i>Intensive Seminar</i>	Cours bloc <sup>12</sup>		3	Mode alt.
<b>Total</b>	20	19	60	4 écrits 4 oraux 1 mode alt.

<sup>7</sup> Selon l'article 10 al. 2 du Règlement d'études et d'examens « L'étudiant ne peut s'inscrire aux examens des enseignements du 3<sup>e</sup> semestre ou des suivants, avant d'avoir acquis tous les crédits ECTS des enseignements faisant l'objet d'une évaluation à l'issue des 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> semestres. Sur demande motivée, le décanat peut, en particulier afin de ne pas retarder le parcours de l'étudiant, accorder une dérogation. »). Selon la pratique du décanat, une dérogation est accordée lorsque huit des neuf examens des 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> semestres ont déjà été réussis.

<sup>8</sup> Le cours « Comptabilité pour juristes » fait l'objet d'un examen écrit d'une durée de 1 heure et 30 minutes.

<sup>9</sup> Le cours « Droit constitutionnel II : Procédure et Droits fondamentaux » fait l'objet d'un examen écrit d'une durée de 2 heures.

<sup>10</sup> Le cours « Droit des obligations » fait l'objet d'un examen écrit d'une durée de 3 heures.

<sup>11</sup> Le cours « Droit international public » fait l'objet d'un examen écrit d'une durée de 2 heures.

<sup>12</sup> Le « séminaire intensif » est organisé sur une semaine (8<sup>ème</sup> semaine du semestre d'automne). Les cours de Bachelor sont supprimés durant cette semaine afin de permettre la participation au séminaire. Le « séminaire intensif » fait l'objet d'un mode alternatif d'évaluation des connaissances (voir annexe).

## 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> semestres

Enseignements	Heures hebdo. Automne	Heures hebdo. Printemps	ECTS	Evaluation
<b>Droit des assurances sociales</b> <i>Social Security Law</i>	2	0	3	Oral
<b>Droit des contrats</b> <i>Contract Law</i>	0	4	6	Oral
<b>Droit des sociétés</b> <i>Corporate Law</i>	2	4	9	Ecrit <sup>13</sup>
<b>Droit du travail général</b> <i>Labour Law, General Part</i>	2	0	3	Ecrit <sup>14</sup>
<b>Droit européen institutionnel</b> <i>EU Institutional Law</i>	0	4	6	Mode alt. <sup>15</sup>
<b>Droit fiscal suisse</b> <i>Swiss Tax Law</i>	2	0	3	Oral
<b>Droit international privé</b> <i>Private International Law</i>	2	2	6	Oral
<b>Exécution forcée</b> <i>Insolvency and Bankruptcy</i>	4	0	6	Oral
<b>Philosophie du droit</b> <i>Philosophy of Law</i>	2	0	3	Oral
<b>Principes généraux de la propriété intellectuelle</b> <i>General Principles of Intellectual Property</i>	2	0	3	Oral
<b>Procédure civile</b> <i>Civil Procedure</i>	2	2	6	Oral
<b>Dissertations I et II<sup>16</sup></b> <i>Legal Essays I and II</i>	--	--	6	--
<b>Travaux interdisciplinaires de droit du travail et de la protection sociale</b> <i>Interdisciplinary Exercises on Labour Law and Social Security</i>	1	0	--	*
<b>Total</b>	21	16	60	2 écrits 8 oraux 1 mode alt.

<sup>13</sup> Le cours « Droit des sociétés » fait l'objet d'un examen écrit d'une durée de 3 heures.

<sup>14</sup> Le cours « Droit du travail général » fait l'objet d'un examen écrit d'une durée de 2 heures.

<sup>15</sup> Le cours « Droit européen institutionnel » fait l'objet d'un mode alternatif d'évaluation des connaissances (voir annexe).

<sup>16</sup> Chaque dissertation vaut 3 crédits ECTS. La première dissertation doit avoir été réussie pour que l'étudiant puisse s'inscrire à des examens relatifs aux cours du 5<sup>e</sup> semestre. La deuxième dissertation doit avoir été réussie pour que l'étudiant puisse s'inscrire à sa dernière session d'examens. Pour le surplus, voir la Directive sur les dissertations.

\* Les travaux interdisciplinaires font partie de la matière d'examen des cours auxquels ils se rapportent.

# Tableau synoptique

## BACHELOR

1 <sup>ère</sup> année (60 ECTS)		2 <sup>e</sup> année (60 ECTS)		3 <sup>e</sup> année (60 ECTS)	
semestre d'automne	semestre de printemps	semestre d'automne	semestre de printemps	semestre d'automne	semestre de printemps
<b>Introduction au droit</b> (8h/semestre - 12 ECTS)	<b>Droit pénal général</b> (6h/semestre - 9 ECTS)	<b>Droit administratif</b> (4h/semestre - 12 ECTS)	<b>Droit des obligations (partie générale)</b> (6h/semestre - 9 ECTS)	<b>Philosophie du droit</b> (2h/semestre - 3 ECTS)	<b>Droit des contrats</b> (4h/semestre - 6 ECTS)
	<b>Economie politique</b> (2h/semestre - 3 ECTS)			<b>Droit fiscal suisse</b> (2h/semestre - 3 ECTS)	<b>Droit européen institutionnel</b> (4h/semestre - 6 ECTS)
<b>Droit romain</b> (2h/année - 6 ECTS) <b>Histoire du droit</b> (2h/année - 6 ECTS)	<b>Droit civil III : Droits réels</b> (4h/semestre - 6 ECTS)	<b>Droit constitutionnel II : Procédure et droits fondamentaux</b> (5h/semestre - 8 ECTS)	<b>Droit civil IV : Droits des successions</b> (4h/semestre - 6 ECTS)	<b>Droit des sociétés</b> (2h/semestre - 3 ECTS)	<b>Droit des sociétés</b> (4h/semestre - 6 ECTS)
				<b>Droit constitutionnel I : Institutions</b> (2h/année - 6 ECTS)	<b>Droit du travail général</b> (2h/semestre - 3 ECTS)
<b>Droit civil I : Personnes et protection de l'adulte</b> (4h/semestre - 6 ECTS)	<b>Droit civil II : Familles</b> (4h/semestre - 6 ECTS)	<b>Droit international public</b> (2h/année - 6 ECTS)	<b>Comptabilité</b> (3h/semestre - 3 ECTS)	<b>Droit des ass. sociales</b> (2h/semestre - 3 ECTS)	<b>Dissertations (2 travaux)</b> (6 ECTS)
				<b>Exécution forcée</b> (4h/semestre - 6 ECTS)	
<b>Introduction à la criminologie</b> (2h/semestre - 3 ECTS)	<b>Terminologie juridique allemande</b> (2h/semestre - 3 ECTS)	<b>Séminaire intensif</b> (cours bloc - 3 ECTS)		<b>Travaux interdisciplinaires de droit du travail et de la protection sociale</b> (1h/semestre)	

## **II. Annexes**

### **A. Mode d'évaluation des connaissances pour le Séminaire intensif**

La participation de chaque étudiant au séminaire intensif inclus dans le plan d'études de 2<sup>e</sup> année de Bachelor of Law est appréciée sous la forme d'une attestation (Réussite/Echec) remise par le Professeur responsable au Secrétariat de la Faculté de droit.

La participation de chaque étudiant à toutes les séances du séminaire intensif est obligatoire. En outre, la réussite du séminaire intensif dépend de la participation active et des prestations fournies par chaque étudiant, individuellement et en groupe (pertinence des moyens et des arguments, méthodologie, intensité du travail, apport individuel, force de conviction, esprit d'initiative, participation active, collégialité).

En cas d'échec au séminaire intensif de 2<sup>e</sup> année de Bachelor, l'étudiant dispose encore de deux tentatives.

- a. 2<sup>e</sup> tentative : L'étudiant doit participer au séminaire intensif organisé l'année suivante, auquel il sera réinscrit d'office par le Secrétariat.
- b. 3<sup>e</sup> tentative : L'étudiant est soumis par le Professeur responsable du séminaire intensif à un examen oral de 15 minutes sur la matière du dernier séminaire intensif organisé.

L'étudiant qui échoue trois fois est éliminé des études du Bachelor of Law.

## **B. Mode d'évaluation des connaissances pour le cours « Droit européen institutionnel »**

L'évaluation des connaissances pour le cours « Droit européen institutionnel » s'effectue de la manière suivante:

- a. L'évaluation des étudiants a lieu sur la base d'un mode alternatif d'évaluation. Seuls les étudiants ayant échoué dans le mode alternatif d'évaluation sont soumis à un examen « classique » oral organisé lors de la prochaine session d'examens à laquelle ils s'inscrivent. En cas d'échec à cet examen oral, les étudiants disposent d'une ultime tentative, sous la forme d'un examen oral lors de la prochaine session d'examens à laquelle ils s'inscrivent.
- b. Une part importante de la note finale se fonde sur la participation en classe, de sorte que la présence aux cours est fortement souhaitée et recommandée.
- c. Le mode alternatif d'évaluation repose sur les facteurs suivants:
  1. Les étudiants doivent répondre à un questionnaire écrit à choix multiples à la mi-semester (valeur: 50% de la note).
  2. Les étudiants doivent répondre à un second questionnaire écrit à choix multiples à la fin du semestre (valeur: 50% de la note). Les étudiants disposeront d'une durée de deux heures pour répondre à chacun des deux questionnaires.
  3. La note finale est composée de la note moyenne obtenue aux deux questionnaires. La participation active aux cours sera, le cas échéant, prise en compte comme facteur d'amélioration de la note finale. En revanche, la non-participation n'influence aucunement la note finale.

Afin de connaître au plus vite les étudiants qui doivent être évalués, une liste définitive de participation aux cours est établie lors de la troisième semaine du semestre du cours. Aucune modification ultérieure ne peut être apportée à cette liste.



# III. Descriptifs des cours

## 1<sup>re</sup> année

### **DROIT CIVIL I : PERSONNES ET PROTECTION DE L'ADULTE / CIVIL LAW I : PERSONS AND PROTECTION OF VULNERABLE ADULTS – OLIVIER GUILLOD**

- COURS OBLIGATOIRE DE 1<sup>RE</sup> ANNÉE DANS LE CADRE DU BACHELOR OF LAW
- 4 HEURES HEBDOMADAIRES AU SEMESTRE D'AUTOMNE 2017 (6 CRÉDITS ECTS)

**Objectifs** : ce cours vise à faire acquérir aux étudiants les connaissances fondamentales de droit des personnes et de la protection de l'adulte et à les rendre capables (méthodologie, analyse, argumentation) d'identifier et de résoudre des problèmes juridiques dans ce domaine.

**Contenu** : le cours traite d'abord du premier livre du Code civil (art. 1-89c) consacré au droit des personnes. Il évoque la notion juridique de personne, le début et la fin de la personne physique (naissance, mort), son statut personnel (nom, droit de cité, domicile, parenté), la capacité civile, spécialement l'exercice des droits civils, la protection de la personnalité, en général et vis-à-vis des médias, et la protection des données personnelles. En deuxième lieu, le cours aborde le droit de l'assistance et de la protection des personnes (art. 360ss CC). Il traite des aspects institutionnels (autorités, organisation), matériels (mesures personnelles anticipées, mesures de plein droit, curatelles, placement à des fins d'assistance) et procéduraux de la protection de l'adulte. Le cours aborde enfin la théorie générale des personnes morales et analyse plus en détail le régime juridique applicable à l'association d'une part, à la fondation d'autre part.

**Forme de l'évaluation** : le cours de droit civil I fait l'objet, avec le cours de droit civil II (droit des familles), d'un examen commun, oral, de 20 minutes, précédé d'un temps de préparation. L'examen consiste d'une part à résoudre un cas pratique (qui compte pour les 2/3 de la note), d'autre part à répondre à une courte question théorique (qui compte pour 1/3 de la note). Un classeur des textes légaux pertinents est mis à disposition des étudiants pour la période de préparation. Chaque étudiant peut aussi apporter ses propres textes législatifs, sans annotation manuscrite (sauf les mises en évidence telles que surbrillance de couleur et soulignement, les signets servant de table des matières et les renvois à d'autres articles). Toute autre documentation est interdite, de même que les ordinateurs, téléphones et autres objets connectés.

**Forme de l'enseignement** : une partie de cours ex cathedra et une partie d'exercices. Pour les exercices, les étudiants seront répartis en deux groupes qui travailleront en alternance avec Olivier Guillod et Chloé Gay-Balmaz, assistante-doctorante.

**Documentation** : le plan détaillé du cours, l'horaire et la thématique des séances, les références aux décisions judiciaires à lire ainsi que des indications bibliographiques

sont mises à disposition de l'étudiant sur la plateforme *Moodle*. La matière du cours pour l'examen est délimitée par l'ouvrage d'Olivier Guillod, Droit des personnes, 4<sup>e</sup> éd. 2015, paru dans la collection des abrégés de la Faculté de droit. Cet abrégé est distribué à un prix préférentiel par l'ANED.

**Equipe enseignante** : Prof. Olivier Guillod et Chloé Gay-Balmaz, assistante-doctorante.

## **DROIT CIVIL II : FAMILLES / CIVIL LAW II : FAMILY LAW – SABRINA BURGAT (EN REMPLACEMENT DU PROF. OLIVIER GUILLOD)**

- COURS OBLIGATOIRE DE 1<sup>RE</sup> ANNÉE DANS LE CADRE DU BACHELOR OF LAW
- 4 HEURES HEBDOMADAIRES AU SEMESTRE DE PRINTEMPS 2018 (6 CRÉDITS ECTS), DONT UNE PARTIE DE COURS EX CATHEDRA ET UNE PARTIE D'EXERCICES

**Objectifs** : ce cours entend sensibiliser les étudiants à la place des familles dans l'ordre juridique et la société et leur faire comprendre pourquoi et comment l'Etat peut les réglementer. Il fournit aux étudiants les outils leur permettant d'identifier et de résoudre (méthodologie, analyse, argumentation) des problèmes juridiques dans ce domaine.

**Contenu** : le cours aborde la réglementation des liens familiaux, sans se limiter exclusivement à ceux qui sont régis par le Code civil. Après une introduction sur la politique familiale et sur la place accordée aux droits de l'enfant, en particulier par la Convention internationale sur les droits de l'enfant, la première partie du cours est consacrée au lien unissant parents et enfants. Sont étudiés l'établissement et la dissolution des liens de filiation paternelle et maternelle (filiation naturelle, adoptive ou résultant d'une procréation médicalement assistée) et leurs effets juridiques, tant personnels que patrimoniaux. La seconde partie du cours traite des liens qui unissent deux personnes formant une communauté de vie : couples mariés, concubins et partenaires enregistrés. Sont successivement analysés, de manière comparée, la formation de la communauté, ses effets juridiques, tant personnels que patrimoniaux, et les divers modes de sa dissolution, en particulier le divorce.

**Forme de l'évaluation** : le cours de droit civil II fait l'objet, avec le cours de droit civil I (personnes et protection de l'adulte), d'un examen commun, oral, de 20 minutes, précédé d'un temps de préparation. L'examen consiste d'une part à résoudre un cas pratique (qui compte pour les 2/3 de la note), d'autre part à répondre à une courte question théorique (qui compte pour 1/3 de la note). Un classeur des textes légaux pertinents est mis à disposition des étudiants pour la période de préparation. Chaque étudiant peut aussi apporter ses propres textes législatifs, sans annotation manuscrite (sauf les mises en évidence telles que surbrillance de couleur et soulignement, les signets servant de table des matières et les renvois à d'autres articles). Toute autre documentation est interdite, de même que les ordinateurs, téléphones et autres objets connectés.

**Documentation** : le plan détaillé du cours, l'horaire et la thématique des séances, les références aux décisions judiciaires à lire ainsi que des indications bibliographiques sont mises à disposition de l'étudiant sur la plateforme *Moodle*. La matière du cours pour l'examen est délimitée par l'ouvrage d'Olivier Guillod et Sabrina Burgat, Droit des familles, dernière édition, paru dans la collection des abrégés de la Faculté de droit. Cet abrégé est distribué à un prix préférentiel par l'ANED.

**Equipe enseignante** : Dr. Sabrina Burgat

## **DROIT CONSTITUTIONNEL I : INSTITUTIONS / CONSTITUTIONAL LAW I : INSTITUTIONS – PASCAL MAHON ET FANNY MATTHEY**

- COURS OBLIGATOIRE DE 1<sup>RE</sup> ANNÉE DANS LE CADRE DU BACHELOR OF LAW
- 2 HEURES HEBDOMADAIRES AUX SEMESTRES D'AUTOMNE ET DE PRINTEMPS 2017-2018 (6 CRÉDITS ECTS)

**Objectifs** : ce cours vise à faire acquérir aux étudiants les connaissances fondamentales de droit constitutionnel et, en particulier, des institutions étatiques, spécialement celles de la Confédération suisse. Il cherche à les rendre capables de comprendre l'organisation et le fonctionnement de l'Etat et des institutions, ainsi que le déroulement des processus normatifs.

**Contenu** : donné à raison de 2 heures hebdomadaires sur toute l'année, le cours de droit constitutionnel I porte, dans sa première partie, sur la théorie générale de l'Etat et l'histoire constitutionnelle suisse de 1798 à nos jours, ainsi que sur la notion de constitution et la structure fédérative de la Suisse. La seconde partie est consacrée à l'étude de l'organisation politique de la Suisse : les organes de la Confédération (corps électoral et droits politiques, Assemblée fédérale, Conseil fédéral, Tribunal fédéral), leurs attributions et leurs rapports.

Le cours s'adresse aux étudiants du Bachelor of Law de première année, pour lesquels il est obligatoire.

**Forme de l'évaluation** : le cours fait l'objet d'un examen écrit d'une durée de 2 heures (questions de vérification des connaissances et thème à développer).

**Documentation** : les supports de cours relatifs à cet enseignement (Les abrégés de la Faculté de droit, Droit constitutionnel I) sont en vente auprès de l'ANED.

Les autres documents utilisés, notamment concernant les exercices effectués durant le cours, sont disponibles en ligne, sur le site de la Faculté de droit ou sur *Moodle*, selon les indications données au début du cours.

**Forme de l'enseignement** : cours.

**Equipe enseignante** : Prof. Pascal Mahon et Fanny Matthey, chargée d'enseignement (et assistant-e-s).

## **DROIT PÉNAL GÉNÉRAL / CRIMINAL LAW, GENERAL PART – ANDRÉ KUHN**

- COURS OBLIGATOIRE DE 1<sup>RE</sup> ANNÉE DANS LE CADRE DU BACHELOR OF LAW
- 6 HEURES HEBDOMADAIRES AU SEMESTRE DE PRINTEMPS 2018 (9 CRÉDITS ECTS), COURS EX CATHEDRA, AVEC HEURES D'EXERCICES PRATIQUES
- CE COURS EST OUVERT AUX ÉTUDIANTS EN SCIENCES SOCIALES ET ÉCONOMIQUES

**Objectifs** : les objectifs que cherche à atteindre ce cours sont les suivants :

- intégrer les trois phases de l'analyse d'une situation concrète (typicité, illicéité, culpabilité)
- distinguer les éléments constitutifs objectifs, subjectifs et les conditions de punissabilité

- identifier les dispositions applicables aux différentes notions de droit pénal général
- comprendre l'articulation entre la partie générale du CP et la partie spéciale
- comprendre l'articulation entre les dispositions concernant les crimes et les délits d'une part et celles traitant des contraventions
- comprendre le mécanisme de la fixation de la peine
- analyser des situations concrètes au regard du droit pénal

**Contenu** : le Livre premier du Code pénal suisse (art. 1 à 110) contient les dispositions générales et porte sur l'application de la loi pénale, sur les conditions de la répression, ainsi que sur les sanctions pénales et leur exécution.

**Forme de l'évaluation** : tirage au sort d'une question. Examen oral de 15 minutes, précédé d'un temps de préparation. Possibilité pour le candidat de se munir d'un exemplaire des lois utiles, version Chancellerie fédérale ou analogue.

**Documentation** : Killias M., Kuhn A., Dongois N., Précis de droit pénal général, 4<sup>e</sup> édition, Stämpfli, Berne, 2016 / Kuhn A., Sanctions pénales : est-ce bien la peine et dans quelle mesure ?, 2<sup>e</sup> édition, Charmey : l'Hèbe, Collection La Question, 2010 (<http://www.lhebe.ch>).

**Forme de l'enseignement** : cours ex cathedra, avec heures d'exercices pratiques.

**Equipe enseignante** : Prof. André Kuhn.

## **DROIT ROMAIN / ROMAN LAW – JEAN-PHILIPPE DUNAND ET N.N.**

- COURS OBLIGATOIRE DE 1<sup>RE</sup> ANNÉE DANS LE CADRE DU BACHELOR OF LAW
- 2 HEURES HEBDOMADAIRES AUX SEMESTRES D'AUTOMNE ET DE PRINTEMPS 2017-2018 (6 CRÉDITS ECTS), COMPRENANT DES COURS EX CATHEDRA, DES ANALYSES DE SOURCES ROMAINES ET DES RÉOLUTIONS DE CAS PRATIQUES

**Objectifs** : le cours de droit privé romain a pour but de familiariser les étudiants avec les principales institutions du droit privé romain. Une attention particulière est portée aux notions et aux règles qui sont à la base du droit privé moderne, en particulier du code civil et du code des obligations suisses.

**Contenu** : après une brève introduction générale, sont esquissés en quelques traits les droits des personnes et de la famille. L'accent est ensuite mis, premièrement, sur le droit des biens (possession, propriété, droits réels limités) et, deuxièmement, sur le droit des obligations (sources et classifications des obligations, problèmes généraux des contrats consensuels et contrats types).

**Forme de l'évaluation** : examen oral de 15 minutes, précédé d'un temps de préparation. Seul ouvrage autorisé, sans annotation : Jean-Philippe Dunand et Pascal Pichonnaz, Lexique de droit romain, Genève-Bruxelles, 2010. Pas d'ordinateur et pas d'objets connectés.

**Documentation** : Bruno Schmidlin, Droit privé romain I, Genève-Bruxelles, 2010; Jean-Philippe Dunand, Bruno Schmidlin et Bénédicte Winiger, Droit privé romain II, Genève-Bruxelles, 2012, ainsi que Jean-Philippe Dunand et Pascal Pichonnaz, Lexique de droit romain, Genève-Bruxelles, 2010. Les cas pratiques et divers documents examinés lors du cours sont à disposition sur le portail des cours *Moodle*.

**Equipe enseignante** : Prof. Jean-Philippe Dunand et N.N.

## **HISTOIRE DU DROIT / HISTORY OF LAW – JEAN-PHILIPPE DUNAND ET N.N.**

- COURS OBLIGATOIRE DE 1<sup>RE</sup> ANNÉE DANS LE CADRE DU BACHELOR OF LAW
- 2 HEURES HEBDOMADAIRES AUX SEMESTRES D'AUTOMNE ET DE PRINTEMPS 2017-2018 (6 CRÉDITS ECTS), COMPRENANT DES COURS EX CATHEDRA, AINSI QUE L'ANALYSE DE SOURCES HISTORIQUES ILLUSTRANT LA MATIÈRE

**Objectifs** : le but du cours d'histoire du droit est de comprendre comment s'est formé le droit privé européen continental, en particulier le droit suisse, depuis le monde antique romain jusqu'à nos jours. Il porte aussi bien sur l'histoire des sources du droit que sur le développement du droit matériel.

**Contenu** : le cours comporte deux parties principales. La première partie est consacrée à l'étude des traditions formatrices du droit privé de notre pays (droit germanique, droit canonique et droit de tradition romaine). La seconde partie porte sur la naissance du droit contemporain en Suisse. Après l'évocation de l'arrière-plan historique et dogmatique du processus de codification (mouvement des Lumières, Ecole moderne du droit naturel), est examinée la genèse et la structure du code civil et du code des obligations suisses.

**Forme de l'évaluation** : examen oral de 15 minutes, précédé d'un temps de préparation. Seul ouvrage autorisé, sans annotation : Jean-Philippe Dunand, avec la collaboration d'Adrien Wyssbrod, Histoire du droit privé, 45 textes fondamentaux, Neuchâtel, 2015. Pas d'ordinateur et pas d'objets connectés.

**Documentation** : Jean-Philippe Dunand, avec la collaboration d'Adrien Wyssbrod, Histoire du droit privé, 45 textes fondamentaux, Neuchâtel, 2015.

**Equipe enseignante** : Prof. Jean-Philippe Dunand et N.N.

## **INTRODUCTION À L'ÉCONOMIE POLITIQUE / INTRODUCTION TO ECONOMICS – ALAIN SCHOENENBERGER**

- COURS OBLIGATOIRE DE 1<sup>RE</sup> ANNÉE DANS LE CADRE DU BACHELOR OF LAW
- 2 HEURES HEBDOMADAIRES AU SEMESTRE DE PRINTEMPS 2018 (3 CRÉDITS ECTS)

**Objectifs** : ce cours vise à faire acquérir aux étudiants les connaissances théoriques et pratiques essentielles, afin de leur permettre d'appréhender les aspects économiques de nombreuses normes juridiques et sociales.

**Contenu** : le cours couvre les éléments de la théorie micro-économique (offre et demande sur un marché, concurrence et politique de concurrence, justification de l'intervention de l'Etat) et de la macro-économie (concepts de comptabilité nationale, éléments de macro-économie, fluctuations économiques). Parallèlement, diverses applications et illustrations relatives à l'économie suisse sont présentées.

**Forme de l'évaluation** : examen écrit de 2 heures, sans documentation.

**Documentation** : plan de cours avec références, notes de cours.

**Forme de l'enseignement** : ex cathedra.

# INTRODUCTION À LA CRIMINOLOGIE / INTRODUCTION TO CRIMINOLOGY – ANDRÉ KUHN

- COURS OBLIGATOIRE DE 1<sup>RE</sup> ANNÉE DANS LE CADRE DU BACHELOR OF LAW
- 2 HEURES HEBDOMADAIRES AU SEMESTRE D'AUTOMNE 2017 (3 CRÉDITS ECTS), SOUS FORME DE COURS EX CATHEDRA
- CE COURS EST OUVERT AUX ÉTUDIANTS DES AUTRES FACULTÉS DE L'UNINE

**Objectifs** : les objectifs que cherche à atteindre ce cours sont les suivants :

- définir l'objet d'étude qu'est le crime
- connaître les différents indicateurs de la criminalité
- saisir les problèmes posés par le dénombrement de la criminalité
- connaître les différentes explications de base du phénomène criminel
- connaître les différentes formes de réactions sociales au crime
- être capable de lire la presse ou une contribution scientifique sans tomber dans le piège des idées reçues
- s'extraire du populisme dans l'explication de phénomènes complexes
- analyser un phénomène dans son ensemble et selon tous les points de vue
- ne pas s'arrêter à la thèse simpliste et ne pas oublier l'antithèse pour effectuer la synthèse

**Contenu** : la criminologie est la science qui tente d'expliquer le phénomène criminel, de le prévenir et de proposer les meilleures réactions sociales possibles au crime. Ce cours touche donc à de multiples thématiques, telles que la définition de la déviance et de la « normalité », la définition de la déviance criminelle, la mesure de la criminalité, les théories d'explication du phénomène criminel, la prévention du crime, la réaction sociale au crime, les sanctions pénales, la population carcérale et la politique criminelle.

**Forme de l'évaluation** : tirage au sort de deux questions, choix de la question préférée. Examen oral d'une durée de 10 minutes, précédé d'un temps de préparation (une seule question sera traitée). Pour l'examen, tous les livres vendus en librairie sont autorisés, mais aucune note, ni support de cours.

**Documentation** : Kuhn A., Sommes-nous tous des criminels ?, 4<sup>e</sup> édition, Charmey : l'Hèbe, Collection La Question, 2013.

Kuhn A., Sind wir alle kriminell ? Kleine Einführung in die Kriminologie. Centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire, 2004 / Kuhn A., Siamo tutti criminali ? Piccola introduzione alla criminologia. Centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire 2004.

Killias M., Aebi M.F., Kuhn A., Précis de criminologie, 3<sup>e</sup> édition, Stämpfli, Berne, 2012.

Killias M., Kuhn A., Aebi M.F., Gundriss der Kriminologie – eine europäische Perspektive, 2<sup>e</sup> édition, Stämpfli, Berne, 2011.

Kuhn A., Vuille J., La justice pénale : les sanctions selon les juges et selon l'opinion publique, PPUR, Lausanne, Le savoir suisse, 2010.

**Forme de l'enseignement** : cours ex cathedra.

**Equipe enseignante** : Prof. André Kuhn.

## **INTRODUCTION AU DROIT / INTRODUCTION TO LAW – BLAISE CARRON**

- COURS OBLIGATOIRE DU 1<sup>ER</sup> SEMESTRE DANS LE CADRE DU BACHELOR OF LAW
- 4 HEURES HEBDOMADAIRES AU SEMESTRE D'AUTOMNE 2017 (6 CRÉDITS ECTS)

**Objectifs** : ce cours d'introduction a pour but de familiariser les étudiants avec les fondements du droit en général et de notre système juridique en particulier. Il vise notamment à donner le goût du travail juridique et à éveiller la curiosité des étudiants pour cette matière. En combinaison avec le cours consacré à la méthodologie juridique, cet enseignement veut procurer aux étudiants les outils théoriques et pratiques donnant accès aux sources formelles du droit (législation, jurisprudence et doctrine). Finalement, ce cours a pour but de transmettre aux étudiants une méthode pour aborder et résoudre des problèmes juridiques.

**Contenu** : il s'agit, premièrement, d'appréhender le phénomène du droit (définitions, finalités, délimitations, distinctions, caractéristiques, grands domaines du droit). Les différentes sources formelles et autorités du droit (droit écrit, coutume, droit prétorien, doctrine et jurisprudence) font l'objet de la deuxième partie. La troisième est consacrée à l'application du droit (syllogisme judiciaire, détermination de la règle applicable, interprétation de la loi, pouvoir d'appréciation du juge). Quatrièmement, les mécanismes de mises en œuvre du droit (action, juridiction, constatation des faits, notions de procédure civile) sont présentés. Cinquièmement, il s'agit d'approfondir quelques institutions propres au droit privé (rapport juridique, acte juridique, sources des obligations, etc.) et au droit public (principes fondamentaux du droit public).

**Forme de l'évaluation** : examen écrit de 3 heures (y compris la méthodologie juridique). Les étudiants sont autorisés à avoir avec eux la Constitution fédérale, le Code civil et le Code des obligations (édition privée du CC&CO annotés autorisée), le Code de procédure civile, la Loi sur le Tribunal fédéral et le Code de procédure pénale (éditions de la Chancellerie fédérale non annotées ou impression des documents PDF du site [www.admin.ch](http://www.admin.ch)) ainsi que la Loi d'organisation judiciaire neuchâteloise ou de leur canton de domicile.

**Documentation** : les lectures préparatoires sont indiquées au début du cours. La documentation se compose d'un support de cours sous forme de résumés et de schémas synoptiques. Ces documents seront disponibles sur Moodle, selon les indications données en début de cours.

**Forme de l'enseignement** : le cours est donné en plenum. Les thèmes abordés sont illustrés au moyen de petits exemples pratiques. Le cours est ponctué de quelques séances d'exercices pratiques et de présentations d'étudiants tirées de l'actualité juridique.

**Equipe enseignante** : Blaise Carron, professeur; Valentin Botteron, assistant-doctorant; Julien Delaye, assistant-doctorant.

## **MÉTHODOLOGIE JURIDIQUE / LEGAL METHODOLOGY – MARIA LUDWICZAK**

- COURS OBLIGATOIRE DU 1<sup>ER</sup> SEMESTRE DANS LE CADRE DU BACHELOR OF LAW
- 2 HEURES HEBDOMADAIRES AU SEMESTRE D'AUTOMNE 2017 (3 CRÉDITS ECTS)

**Objectifs** : rattaché matériellement au cours d'introduction au droit, le cours de méthodologie juridique a pour but de fournir une formation de base à la méthode, à la recherche et à la rédaction juridiques. Il vise prioritairement à préparer les étudiants à l'élaboration de travaux scientifiques écrits.

**Contenu** : il s'agit dans une première partie d'acquérir des notions indispensables à la recherche juridique, en connaissant d'une part les modes de publication de la législation, de la jurisprudence et de la doctrine et en effectuant d'autre part des recherches dans ces trois domaines. La deuxième partie aborde la rédaction juridique en présentant les usages communément reconnus pour des travaux scientifiques. L'accent est mis aussi bien sur la technique de citation que sur la structure des documents. Par ailleurs, le cours est complété par une présentation de la bibliothèque universitaire et la découverte d'une institution fondamentale du système juridique helvétique (p.ex. Parlement fédéral, Tribunal fédéral).

**Forme de l'évaluation** : examen écrit dans le cadre de l'examen d'introduction au droit. Les étudiants sont autorisés à avoir avec eux la Constitution fédérale, le Code civil et le Code des obligations (édition privée CC&CO annotés autorisée), le Code de procédure civile, la Loi sur le Tribunal fédéral et le Code de procédure pénale (éditions de la Chancellerie fédérale non annotées ou impression des documents PDF du site [www.admin.ch](http://www.admin.ch)) ainsi que la Loi d'organisation judiciaire neuchâteloise ou de leur canton de domicile.

**Documentation** : l'ouvrage de référence est le suivant : P. TERCIER/CH. ROTEN, La recherche et la rédaction juridiques, 6<sup>e</sup> éd., Genève / Zurich / Bâle 2011. Les lectures préparatoires supplémentaires ainsi que les présentations Power Point seront disponibles sur Moodle, selon les indications données en début de cours.

**Forme de l'enseignement** : le cours est donné en plenum. Des séances d'exercices illustrent les thèmes abordés en cours. Les étudiants, rassemblés en groupe, doivent constituer un dossier de recherche sur un thème qui les intéresse.

**Equipe enseignante** : Maria Ludwiczak, chargée d'enseignement ; Valentin Botteron, assistant-doctorant ; Julien Delaye, assistant-doctorant.

## **RECHERCHE JURIDIQUE INFORMATISÉE / COMPUTER-ASSISTED LEGAL RESEARCH – SVEN ENGEL**

- COURS OBLIGATOIRE DU 1<sup>ER</sup> SEMESTRE DANS LE CADRE DU BACHELOR OF LAW
- COURS ONLINE : 8 MODULES AU SEMESTRE D'AUTOMNE 2017 (3 CRÉDITS ECTS)

**Objectifs** : le cours de recherche juridique informatisée a pour but d'amener l'étudiant à prendre conscience de l'existence des diverses sources juridiques électroniques et à être capable de faire des recherches dans les principales bases de données juridiques informatisées présentes sur le Net.

**Contenu** : le cours est constitué de 8 modules traitant chacun de thèmes juridiques différents (ex : les sources législatives fédérales, les travaux préparatoires, les législations cantonales et communales, la jurisprudence, la doctrine, le droit international, la veille documentaire, etc...).

Les modules permettent de découvrir les bases de données les plus utiles et de se familiariser avec les rudiments des techniques de recherche (voir aussi le cours « Outils informatiques » (3<sup>e</sup> semestre).



Des modules d'exercices compléteront les modules théoriques afin de permettre aux étudiants d'acquérir certains automatismes en matière de recherche d'informations électroniques de types juridique et judiciaire.

Le cours se déroule de manière entièrement interactive (on-line). Un appui hebdomadaire de 2 heures est cependant assuré en salle informatique.

Le cours « Outils informatiques » du 3<sup>e</sup> semestre, qui complète le cours de recherche juridique informatisée du 1<sup>er</sup> semestre, a pour but d'approfondir les techniques de recherche dans les bases de données juridiques, techniques sans lesquelles des résultats satisfaisants sont difficiles à obtenir.

**Forme de l'évaluation** : un examen écrit (QCM de 12 questions) d'une heure sanctionne ce cours. Il est réussi ou raté. La réussite de l'examen de recherche juridique informatisée constitue un prérequis à la rédaction de la 1<sup>re</sup> dissertation. Examen open book, sans objet connecté ou connectable. Seul support autorisé : une clé USB sans wifi.

**Documentation** : le cours est entièrement donné sur *Moodle*.

**Forme de l'enseignement** : exercices on-line via *Moodle*, avec un appui hebdomadaire de 2 heures en salle informatique.

**Equipe enseignante** : Sven Engel.

## **TERMINOLOGIE JURIDIQUE ALLEMANDE / GERMAN LEGAL TERMINOLOGY – NIKLAUS MEIER**

- COURS OBLIGATOIRE DE 1<sup>RE</sup> ANNÉE DANS LE CADRE DU BACHLOR OF LAW
- 2 HEURES HEBDOMADAIRES AU SEMESTRE DE PRINTEMPS 2018 (3 CRÉDITS ECTS)

**Objectifs** : le cours a pour but de familiariser les étudiants à la terminologie juridique allemande. La majeure partie de la jurisprudence et de la doctrine suisses étant rédigée en allemand, il est primordial pour tout juriste romand d'acquérir une bonne connaissance de l'allemand juridique.

**Contenu** : le cours est basé sur la lecture et la rédaction de textes allemands ainsi que d'exercices liés au vocabulaire et à la grammaire. Il implique un important travail personnel de la part de l'étudiant.

**Forme de l'évaluation** : examen écrit de 2 heures, sans documentation (y compris : sans dictionnaires) et sans outils électroniques connectés (ordinateur, téléphone, etc.).

**Documentation** : N. Meier, Terminologie juridique allemande, Helbing Lichtenhahn, Bâle 2015.

**Forme de l'enseignement** : cours interactif, basé sur la lecture, la discussion, la compréhension orale et l'écrit.

**Dispositions spéciales pour les étudiants sans connaissances suffisantes en allemand** : les étudiants qui ont fait une maturité sans allemand, ou qui, en raison du régime scolaire dont ils ont bénéficié, ne disposent pas d'un niveau d'allemand équivalent à celui exigé de la part d'un élève ayant fait sa maturité en Suisse romande, peuvent se faire dispenser du cours régulier et s'inscrire à un cours spécial organisé par le Centre de langues de l'Université de Neuchâtel (CdL). Cela concerne en général des tessinois ou romands qui n'ont pas eu d'allemand au lycée, les

étudiants qui ont eu une maturité professionnelle avec passerelle sans allemand, ainsi que des étudiants qui ont fait leur scolarité à l'étranger et qui ont eu l'allemand comme troisième langue étrangère.

Pour se faire dispenser du cours régulier, une demande adressée à [niklaus.meier@unine.ch](mailto:niklaus.meier@unine.ch) est nécessaire. Une fois la dispense accordée, l'étudiant en question devra s'inscrire au cours du CdL. Le CdL déterminera l'horaire du cours spécial et la matière à examen.

Le cours spécial présuppose des connaissances élémentaires d'allemand (niveau A1). Les étudiants qui n'auraient aucune base en allemand sont donc obligés de se préparer à ce cours et de travailler par eux-mêmes le niveau A1, p.ex. avec les livres suivants : Motive A1, Kursbuch Lektionen 1-8 (Hueber Verlag), ISBN: 978-3-19-001880-2; Motive A1, Arbeitsbuch Lektionen 1-8 (Hueber Verlag), ISBN: 978-3-19-031880-3. Ce matériel est à leur disposition à l'Espace Multimédia d'Autoapprentissage du CdL, salle D69 du bâtiment du 1<sup>er</sup>-Mars 26.

## 2<sup>e</sup> année

### **COMPTABILITÉ POUR JURISTES / ACCOUNTING FOR LAWYERS – JEAN-PIERRE CHARDONNENS**

- COURS OBLIGATOIRE DE 2<sup>E</sup> ANNÉE DANS LE CADRE DU BACHELOR OF LAW
- 3 HEURES HEBDOMADAIRES AU SEMESTRE DE PRINTEMPS 2018 (3 CRÉDITS ECTS)

#### **Objectifs :**

- tenir la comptabilité financière d'une entreprise,
- présenter les comptes des sociétés selon le droit comptable,
- approfondir certains aspects comptables de la société anonyme.

#### **Contenu :**

- comptabilité générale : fondements de la comptabilité, comptabilisation des transactions, clôture, présentation des comptes,
- divers thèmes de la société anonyme : fondation, augmentation du capital, distribution du bénéfice.

**Forme de l'évaluation :** examen écrit de 90 minutes.

**Documentation :** Manuel de cours : Chardonnens Jean-Pierre, Comptabilité générale. D'autres documents et textes seront mis à disposition en temps utile.

### **DROIT ADMINISTRATIF / ADMINISTRATIVE LAW – VALÉRIE DÉFAGO GAUDIN**

- COURS OBLIGATOIRE DE 2<sup>E</sup> ANNÉE DU BACHELOR OF LAW
- 4 HEURES HEBDOMADAIRES AUX SEMESTRES D'AUTOMNE ET DE PRINTEMPS 2017-2018 (12 CRÉDITS ECTS)

**Objectifs :** à l'issue du cours, les étudiants seront en mesure d'identifier les différents moyens d'action de l'Etat.

Ils seront capables de maîtriser les grands principes du droit administratif et de les appliquer à des situations concrètes.

Ils pourront résoudre un cas pratique en appliquant la séquence rigoureuse des questions pertinentes pour aboutir à une analyse complète.

**Contenu :** le droit administratif est la branche du droit régissant l'organisation et l'activité de l'Etat. Son objet est de déterminer les structures administratives, l'étendue et les modalités d'exécution des tâches publiques, les moyens d'action de l'Etat et les procédures devant être suivies par celles-ci. Cette branche du droit a la particularité d'être extrêmement vaste quant aux matières qu'elle touche et de reposer dans le même temps sur des fondamentaux qui guident l'organisation et l'activité étatique et régissent les prétentions que les administrés peuvent faire valoir sur le plan subjectif.

La partie du cours, consacrée au droit administratif général (organisation de l'Etat, moyens d'action, grands principes, procédure, biens de l'Etat, responsabilité de l'Etat), occupe le semestre d'automne et la moitié du semestre de printemps. La partie dite spéciale du cours est dédiée à la présentation d'instruments et domaines

relevant du droit administratif approfondi (monopoles et concessions, droit communal, transparence); elle présente également la manière dont s'expriment les instruments généraux d'action de l'Etat dans les domaines de l'aménagement du territoire, du droit des constructions et de la protection de l'environnement. Par ailleurs, un accent est mis tout au long de l'année sur le lien avec les connaissances acquises dans le cours de Droit constitutionnel de première année, en ce qui concerne tout particulièrement les institutions.

Le cours, obligatoire dans le *cursus* de Bachelor, offre une première formation pour les étudiants et futurs praticiens qui seront inévitablement confrontés dans leur pratique à des actes de l'administration, quel que soit le domaine dans lequel ils exerceront. Les connaissances acquises sont également, de manière plus générale, indispensables pour comprendre les enjeux politiques et économiques de l'action de l'Etat.

**Forme de l'évaluation** : l'examen est oral et dure 20 minutes, précédé d'un temps de préparation. Il consiste en la résolution d'un cas pratique. Les étudiants doivent se munir des textes légaux mentionnés dans le document intitulé « Plan de cours ». Ces documents ne doivent pas être annotés mais peuvent contenir des renvois d'une base légale à une autre. Les ordinateurs, téléphones portables et tous autres objets connectés sont interdits. En cas d'infraction à ces règles, les éléments non admis seront retirés et l'examen peut être réputé échoué.

**Documentation** : P. Zen-Ruffinen / V. Défago Gaudin, Droit administratif, partie générale et éléments de procédure, 2<sup>e</sup> édition (mis à disposition sur *Moodle*). Fiches thématiques, présentations Powerpoint et cas pratiques (mis en ligne sur *Moodle*).

**Forme de l'enseignement** : l'enseignement hebdomadaire consiste en deux cours de deux heures. L'enseignement est dispensé sous la forme d'exposés *ex cathedra* pour la présentation de certains aspects de la matière et sous la forme de commentaires d'arrêts et de résolution de cas pratiques. L'actualité sera également régulièrement commentée. Un accent particulier sera mis sur les liens entre les différents chapitres du cours.

**Equipe enseignante** : Prof. Valérie Défago Gaudin, Tifenn Beuret, assistante-doctorante, Alen Udovicic, assistant-doctorant.

## **DROIT CIVIL III : DROITS RÉELS / CIVIL LAW III : PROPERTY LAW – MARYSE PRADERVAND-KERNEN**

- COURS OBLIGATOIRE DE 2<sup>E</sup> ANNÉE DANS LE CADRE DU BACHELOR OF LAW
- 4 HEURES HEBDOMADAIRES AU SEMESTRE D'AUTOMNE 2017 (6 CRÉDITS ECTS)

**Objectifs** : ce cours vise à permettre aux étudiants de comprendre la réglementation des droits réels et d'acquérir les outils nécessaires à l'analyse et à la résolution de petits cas pratiques.

Au terme de cet enseignement, les étudiants doivent être capables :

- de présenter les principes de base en matière de droits réels et d'expliquer leur portée;
- de définir, d'illustrer, de comparer et de mettre en relation les différentes notions faisant partie de la matière d'examen;
- de résoudre des cas pratiques qui se posent en matière de droits réels, en étayant la solution proposée.

**Contenu** : ce cours traite des droits réels, à savoir des relations entre l'être humain et les choses. Il présente tout d'abord les principes régissant la possession et le registre foncier. Il traite ensuite des règles sur la propriété (foncière, mobilière et, dans une moindre mesure, collective). Il analyse enfin le fonctionnement des droits réels limités mobiliers et immobiliers (servitudes, droits de gage et charges foncières). Il mêle théorie et cas pratiques.

**Forme de l'évaluation** : examen oral de 15 minutes, précédé d'un temps de préparation. L'étudiant peut se munir du Code civil, du Code des obligations et de l'Ordonnance sur le registre foncier (versions de la Chancellerie fédérale ou PDF). Ces documents ne sont admis qu'à la condition qu'ils ne contiennent pas d'autres annotations que des corrections et des renvois d'articles. Ces documents doivent avoir été contrôlés par l'enseignante. Ils sont présentés en entrant dans la salle d'examen. L'utilisation d'ordinateurs, de téléphones connectés, etc. n'est pas autorisée.

En cas d'infraction à ces règles, les étudiants sont en situation de fraude. Les éléments non admis leur sont retirés et l'examen peut être réputé échoué.

**Documentation** : la documentation nécessaire au cours est disponible sur *Moodle*.

**Forme de l'enseignement** : cours et sessions de cas pratiques.

**Equipe enseignante** : Maryse Pradervand-Kernen, maître-assistante et chargée d'enseignement.

## **DROIT CIVIL IV : DROIT DES SUCCESSIONS / CIVIL LAW IV : INHERITANCE LAW – FLORENCE GUILLAUME**

- COURS OBLIGATOIRE DE 2<sup>E</sup> ANNÉE DANS LE CADRE DU BACHELOR OF LAW
- 4 HEURES HEBDOMADAIRES AU SEMESTRE DE PRINTEMPS 2018 (6 CRÉDITS ECTS)

**Objectifs** : cet enseignement a pour objectif de permettre aux étudiants d'acquérir les outils nécessaires pour appréhender toute question relevant du droit des successions.

**Contenu** : le droit des successions régit la transmission des droits et obligations d'une personne après son décès. Le cours traite notamment des matières suivantes :

- la vocation successorale légale (système des parentèles, conjoint survivant, héritier nécessaire),
- la vocation successorale volontaire (capacité de disposer, modes de disposer, testament et pacte successoral, interprétation des dispositions pour cause de mort),
- la liberté de disposer (réserves héréditaires, quotité disponible),
- l'ouverture et l'acquisition de la succession,
- l'administration de la succession (hoirie, exécuteur testamentaire, établissement du patrimoine successoral, calcul de la quotité disponible, rapports et réunions),
- le partage de la succession (masse à partager, modalités et exécution du partage),
- les actions successorales.

**Forme de l'évaluation** : examen oral de 15 minutes, précédé d'un temps de préparation. Les seuls documents autorisés pour l'examen sont : Code civil (version chancellerie jaune), Loi neuchâteloise d'introduction du Code civil, Loi neuchâteloise

sur le traitement des actes à cause de mort et son Règlement d'exécution; les annotations suivantes sont autorisées : mises à jour, renvois entre articles, soulignements et références de jurisprudence. Aucun objet connecté n'est autorisé. Une calculatrice est mise à disposition. L'examen porte sur des questions théoriques et des cas pratiques. Des tutoriels, disponibles sur Internet, complètent l'enseignement.

**Documentation** : la documentation du cours est disponible sur Moodle. Les fiches de travail contiennent des références aux textes légaux, à la doctrine et à la jurisprudence, des liens sur les sites Internet utiles, des documents illustrant la matière, des questions théoriques et des cas pratiques. La présentation Power Point résume la matière. Un polycopié d'arrêts topiques est mis à disposition.

**Forme de l'enseignement** : cours ex cathedra, séances d'exercices.

**Equipe enseignante** : Prof. Florence Guillaume et un(e) assistant(e).

## **DROIT CONSTITUTIONNEL II : PROCÉDURE ET DROITS FONDAMENTAUX / CONSTITUTIONAL LAW II : PROCEDURE AND HUMAN RIGHTS – DANIELA IVANOV (EN REMPLACEMENT DU PROF. PASCAL MAHON)**

- COURS OBLIGATOIRE DE 2<sup>E</sup> ANNÉE DANS LE CADRE DU BACHELOR OF LAW
- 5 HEURES HEBDOMADAIRES AU SEMESTRE D'AUTOMNE 2017 (8 CRÉDITS ECTS), DONT 2 HEURES DE COURS ET 3 HEURES D'EXERCICES

**Objectifs** : ce cours, qui fait une large place aux exercices, vise à poursuivre et à approfondir l'acquisition des connaissances fondamentales de droit constitutionnel, en particulier sous l'angle de la juridiction constitutionnelle et des droits fondamentaux. A la différence du cours de droit constitutionnel I de première année, la méthode est essentiellement fondée ici sur l'analyse pratique de cas concrets, au travers d'exercices qui occupent plus des deux tiers du temps à disposition. Cette méthode fait très largement appel à la participation active des étudiants, que le cours et les exercices cherchent à rendre capables de comprendre et de maîtriser les questions de procédure et de fond liées à la mise en œuvre des droits fondamentaux.

**Contenu** : donné à raison de 5 heures hebdomadaires sur le semestre d'automne, le cours comporte deux parties : la première traite de la juridiction constitutionnelle en général, avec des exemples tirés de systèmes étrangers et un examen approfondi du système suisse, notamment des recours en matière de droit public au Tribunal fédéral, ainsi qu'un aperçu du régime des recours institué par la Convention européenne des droits de l'homme; la seconde partie est consacrée aux droits fondamentaux : après quelques généralités, elle aborde successivement la garantie constitutionnelle (et conventionnelle : CEDH et Pactes ONU) des droits fondamentaux les plus importants : égalité, liberté personnelle, liberté de la communication, liberté économique, garantie de la propriété, etc.

Le cours s'adresse aux étudiantes et étudiants du Bachelor of Law de deuxième année, pour lesquels il est obligatoire.

**Forme de l'évaluation** : le cours fait l'objet d'un examen écrit d'une durée de 2 heures (cas pratique et questions de raisonnement).

**Documentation** : les supports de cours relatifs à cet enseignement (Les abrégés de la Faculté de droit, Droit constitutionnel I et Droit constitutionnel II) sont en vente auprès de l'ANED. Les autres documents utilisés, notamment concernant les cas pratiques traités aux cours, sont disponibles en ligne, sur le site de la Faculté de droit ou sur *Moodle*, selon les indications données au début du cours.

**Forme de l'enseignement** : cours / exercices.

**Equipe enseignante** : Daniela Ivanov, chargée d'enseignement, et les assistant-e-s du Prof. Pascal Mahon (pour les exercices).

## **DROIT DES OBLIGATIONS, PARTIE GÉNÉRALE / LAW OF OBLIGATIONS, GENERAL PART – BLAISE CARRON**

- COURS OBLIGATOIRE DE 2<sup>E</sup> ANNÉE DANS LE CADRE DU BACHELOR OF LAW
- 6 HEURES HEBDOMADAIRES AU SEMESTRE DE PRINTEMPS 2018 (9 CRÉDITS ECTS)

**Objectifs** : le cours traite de la théorie générale des obligations, avant tout en droit suisse et dans la perspective des obligations contractuelles. Il porte sur l'enseignement des principes, concepts et instruments généraux du droit des obligations.

**Contenu** : le cours étudie les rapports juridiques entre débiteur et créancier d'une obligation. Il traite ainsi des fondements du droit des obligations, de la formation, des effets (exécution et inexécution), de l'extinction, du transfert et des modalités des obligations, ainsi que de la pluralité des parties. La matière présentée est réglée pour l'essentiel dans la Partie générale du Code des obligations.

**Forme de l'évaluation** : examen écrit de 3 heures, qui porte aussi bien sur la matière du présent cours que sur celle du cours de responsabilité civile dispensé sous la responsabilité du Prof. Christoph Müller. Les étudiants sont autorisés à avoir avec eux l'édition de la Chancellerie fédérale du CC, du CO et des lois spéciales traitées en cours (p.ex. LCD, LFus) dans une langue officielle. Les textes peuvent comprendre uniquement des soulignages et des surlignages ainsi que des renvois à la jurisprudence et renvois internes chiffrés. Les signets (de séparation uniquement) sont également autorisés, pour autant qu'ils ne contiennent aucune autre information que celle d'indiquer un emplacement.

**Documentation** : la documentation se compose d'un ouvrage de référence selon les indications données en début de cours. Les autres supports de cours (lectures préparatoires supplémentaires, présentations power point, recueil d'arrêts) seront disponibles sur Moodle, selon les indications données en début de cours.

**Forme de l'enseignement** : le cours est donné en plenum. Des séances d'exercices ont lieu régulièrement et illustrent les thèmes abordés en cours. Les étudiants doivent également présenter en groupe des arrêts tirés de la jurisprudence fédérale ou cantonale.

**Equipe enseignante** : Blaise Carron, professeur; Julien Delaye, assistant-doctorant; Valentin Botteron, assistant-doctorant.

## **DROIT DES OBLIGATIONS, RESPONSABILITÉ CIVILE / LAW OF OBLIGATIONS, TORTS – CHRISTOPH MÜLLER**

- COURS OBLIGATOIRE DE 2<sup>E</sup> ANNÉE DANS LE CADRE DU BACHELOR OF LAW
- 3 HEURES HEBDOMADAIRES AU SEMESTRE D'AUTOMNE 2017 (4 CRÉDITS ECTS)

**Objectifs** : ce cours vise à faire acquérir aux étudiants les connaissances fondamentales de droit de la responsabilité civile extracontractuelle (RC) et à les rendre capables d'identifier et de résoudre des problèmes juridiques dans ce domaine. Il vise également à sensibiliser les étudiants à l'aspect de politique juridique de cette matière (répartition de la responsabilité entre l'auteur du dommage et la victime respectivement leurs assurances).

**Contenu** : après une introduction portant sur la notion, les délimitations, les fondements et les sources légales de la RC, la première partie du cours est consacrée aux conditions générales, à savoir le préjudice, l'illicéité et le rapport de causalité. La deuxième partie a comme objet la faute comme titre de la responsabilité aquilienne. La troisième partie sera consacrée aux différentes responsabilités objectives simples. La quatrième partie traitera des responsabilités objectives aggravées et notamment de celle du détenteur d'un véhicule automobile. La cinquième partie aura comme objet la réparation du préjudice. La dernière partie traitera de la pluralité de responsables et du futur droit de la RC.

**Forme de l'évaluation** : examen écrit dans le cadre de l'examen de la partie générale du droit des obligations.

**Documentation** : le cours est basé sur l'ouvrage de Christoph Müller, La Responsabilité civile extracontractuelle, Bâle 2013.

## **DROIT INTERNATIONAL PUBLIC / PUBLIC INTERNATIONAL LAW – GLORIA GAGGIOLI (EN REMPLACEMENT DU PROF. GIOVANNI DISTEFANO AU SEMESTRE D'AUTOMNE) ET GIOVANNI DISTEFANO (AU SEMESTRE DE PRINTEMPS)**

- COURS OBLIGATOIRE DE 2<sup>E</sup> ANNÉE DANS LE CADRE DU BACHELOR OF LAW
- 2 HEURES HEBDOMADAIRES AUX SEMESTRES D'AUTOMNE ET DE PRINTEMPS 2017-2018 (6 CRÉDITS ECTS)

**Objectifs** : ce cours d'introduction au droit international public porte sur les caractères saillants de la communauté internationale et sur les principes qui caractérisent son ordre juridique en vue d'esquisser une vision globale et systémique de l'ordre international dans ses multiformes manifestations. Cet enseignement vise à familiariser les étudiants à la grammaire des relations juridiques internationales et à les initier au raisonnement en droit international public.

**Contenu** : les institutions et principes fondamentaux nécessaires pour connaître et comprendre toutes les branches qui composent le droit international public seront étudiés. Cette fresque essentielle de l'ordre international comprendra notamment : les sujets de l'ordre international; le système normatif; les mécanismes de garantie de l'ordre international et plus particulièrement la responsabilité internationale; le règlement pacifique des différends internationaux et l'éviction de la force dans les relations internationales.



**Forme de l'évaluation** : examen écrit de 2 heures.

**Documentation** : la lecture de la jurisprudence internationale et d'ouvrages doctrinaux pertinents est requise en complément nécessaire à l'enseignement et en vue de permettre le bon déroulement des séances d'exercices. Des références bibliographiques seront fournies en début d'année.

## **DROIT PÉNAL SPÉCIAL / CRIMINAL LAW, SPECIFIC PROVISIONS – NADJA CAPUS**

- COURS OBLIGATOIRE DE 2<sup>E</sup> ANNÉE DANS LE CADRE DU BACHELOR OF LAW
- 2 HEURES HEBDOMADAIRES AU SEMESTRE D'AUTOMNE 2017 (3 CRÉDITS ECTS) DONNÉES SOUS FORME DE COURS EX CATHEDRA AVEC QUELQUES HEURES D'EXERCICES PRATIQUES
- CE COURS EST OUVERT AUX ÉTUDIANTS EN SCIENCES SOCIALES ET ÉCONOMIQUES

**Objectifs** : les objectifs que cherche à atteindre ce cours sont les suivants :

- intégrer les trois phases de l'analyse d'une situation concrète (typicité, illicéité, culpabilité)
- distinguer les éléments constitutifs objectifs, subjectifs et les conditions de la punissabilité
- analyser de manière approfondie et interpréter les éléments constitutifs de l'infraction
- comprendre l'articulation entre la partie générale du CP et la partie spéciale.

**Contenu** : le livre deuxième du Code pénal suisse contient les dispositions spéciales, c'est-à-dire les comportements qui ont été érigés en infractions pénales. Ce cours comprend une introduction systématique dans la structure de la partie spéciale et l'analyse des spécificités des infractions choisies parmi les titres du CPS suivants : des infractions contre la vie et l'intégrité corporelle (titre 1), le patrimoine (titre 2), l'honneur et le domaine secret ou privé (titre 3), la liberté (titre 4), l'intégrité sexuelle (titre 5), la paix publique (titre 12) et l'autorité publique (titre 15).

Par ailleurs, sont abordés les combinaisons les plus significatives dans la pratique des infractions contenues dans le Code pénal suisse et le droit pénal accessoire, soit de la Loi fédérale sur les stupéfiants, la Loi fédérale sur les étrangers et la Loi fédérale sur la circulation routière.

**Forme de l'évaluation** : examen oral de 15 minutes, précédé d'un temps de préparation. Possibilité pour le candidat de se munir d'un exemplaire des lois utiles, version Chancellerie fédérale ou analogue. Sont interdits les notes et le matériel de cours, les manuels de droit et les objets connectés. L'étudiant tire au sort une question.

**Documentation** : support et présentation powerpoint du cours publiés sur *Moodle*; Corboz Bernard, Les infractions en droit suisse, Volume I, Berne 2002 / Corboz Bernard, Les infractions en droit suisse, Volume II, Berne 2010.

**Forme de l'enseignement** : cours ex cathedra avec des présentations corrigées de cas pratiques de la part des étudiants.

**Equipe enseignante** : Prof. Nadja Capus.

## **OUTILS INFORMATIQUES / IT TOOLS – SVEN ENGEL**

- COURS FACULTATIF DU 3<sup>E</sup> SEMESTRE DANS LE CADRE DU BACHELOR OF LAW
- COURS ONLINE : 3 BLOCS DE DEUX PÉRIODES AU SEMESTRE D'AUTOMNE 2017

**Objectifs** : le cours « Outils informatiques » du 3e semestre complète le cours de « Recherche juridique informatisée » du 1er semestre.

Il a pour but d'approfondir les techniques et les stratégies de recherche dans les bases de données juridiques, techniques sans lesquelles des résultats satisfaisants sont difficiles à obtenir pour le juriste.

**Contenu** : le cours est constitué de trois modules. Le premier module est consacré aux moteurs de recherche dit « simples », mais de type non « googleien ». Le deuxième module est consacré aux moteurs de recherche dit « complexes », permettant l'utilisation d'expressions de type booléennes. Le troisième module est consacré à l'approfondissement de la connaissance et de la maîtrise du moteur de recherche du Tribunal fédéral.

**Forme de l'évaluation** : ce cours, facultatif, ne fait l'objet d'aucune évaluation. Reste que, dès lors qu'il s'agit d'apprendre à maîtriser des outils de recherche tout à fait nécessaires aux juristes - une bonne connaissance de Google ne permet pas, et de loin, d'obtenir des résultats suffisamment précis et pertinents pour le juriste professionnel - la participation à ce cours est vivement recommandée.

**Documentation** : des tableaux synoptiques et des résumés sont distribués durant le cours au fur et à mesure de l'avancement de la matière.

**Forme de l'enseignement** : cours en salle informatique.

**Equipe enseignante** : Sven Engel.

## **SÉMINAIRE INTENSIF / INTENSIVE SEMINAR – MMES NADJA CAPUS ET VALÉRIE DÉFAGO GAUDIN; MM. CHRISTOPH MÜLLER ET DOMINIQUE SPRUMONT (RESPONSABLE)**

- COURS BLOC OBLIGATOIRE DU 5<sup>E</sup> SEMESTRE DANS LE CADRE DU BACHELOR OF LAW
- ORGANISÉ SUR UNE SEMAINE (8<sup>E</sup> SEMAINE DU SEMESTRE D'AUTOMNE)

**Objectifs** : le séminaire intensif de 2<sup>e</sup> année a pour objectif la mise en pratique des connaissances et des compétences acquises à ce stade de la formation, dans le but de résoudre un cas pratique. Un autre objectif est de permettre aux étudiants de se faire une idée plus pratique de leur future réalité professionnelle. Il s'agit non seulement de développer leurs compétences juridiques, mais aussi sociales et organisationnelles.

Aux termes du séminaire intensif, les étudiants auront acquis les compétences générales leur permettant de (1) résoudre un cas pratique (2) en mobilisant des ressources interdisciplinaires et (3) en travaillant en équipe. Ils seront en particulier capables de :

### **a) Objectifs juridiques**

- analyser un cas pratique
- déterminer les principaux enjeux juridiques

- formuler les questions auxquelles le juriste devrait répondre en déterminant un ordre de priorité
- identifier et collecter les sources du droit (législation, jurisprudence, doctrine) pertinentes en l'espèce
- identifier l'architecture des moyens juridiques à disposition
- établir une stratégie en fonction des ressources disponibles
- procéder à une interprétation des normes applicables à la lumière des intérêts des différentes parties et autorités concernées et dans une perspective interdisciplinaire
- proposer des solutions juridiques et pratiques aux principales questions soulevées par le cas pratique

#### **b) Objectifs sociaux et organisationnels**

- respecter les instructions en s'adaptant aux circonstances, au besoin en faisant face aux imprévus
- organiser le travail en groupe en faisant preuve d'esprit d'équipe, en se répartissant les tâches, en gérant la communication à l'intérieur et à l'extérieur du groupe et en respectant les horaires en s'adaptant aux contraintes du séminaire et des autres membres du groupe
- fournir des rapports écrits en respectant les exigences formelles et matérielles
- présenter et défendre par oral les résultats obtenus à chaque étape du séminaire
- évaluer le travail d'autres étudiants et leur communiquer ladite évaluation de manière à les aider à améliorer leurs connaissances et leurs compétences
- assumer la responsabilité individuelle et collective des résultats fournis

**Contenu** : le séminaire intensif se construit autour d'un cas pratique dans un domaine ciblé. Il comprend deux volets complémentaires, l'un plutôt théorique qui permet aux étudiants de réunir les informations de base et d'acquérir une compréhension commune des enjeux juridiques soulevés, l'autre plutôt pratique qui consiste à amener les étudiants à mettre en œuvre leurs connaissances et compétences à travers différents exercices (par ex. défense des intérêts d'un client avec médiation ou action en justice, élaboration d'un projet de loi, négociation d'un contrat, etc.).

**Forme de l'évaluation** : la participation de chaque étudiant au séminaire intensif inclus dans le plan d'études de 2<sup>e</sup> année du Bachelor of Law est appréciée sous la forme d'une attestation (Réussite/Echec) remise par le Professeur responsable au Secrétariat de la Faculté de droit.

La participation de chaque étudiant à toutes les séances du séminaire intensif est obligatoire. En outre, la réussite du séminaire intensif dépend de la participation active et des prestations fournies par chaque étudiant, individuellement et en groupe (pertinence des moyens et des arguments, méthodologie, intensité du travail, apport individuel, force de conviction, esprit d'initiative, participation active, collégialité).

En cas d'échec au séminaire intensif de 2<sup>e</sup> année Bachelor, l'étudiant dispose encore de deux tentatives.

- 2<sup>e</sup> tentative : l'étudiant doit participer au séminaire intensif organisé l'année suivante, auquel il sera réinscrit d'office par le Secrétariat.

- 3<sup>e</sup> tentative : l'étudiant est soumis par le Professeur responsable du séminaire intensif à un examen oral de 15 minutes sur la matière du dernier séminaire intensif organisé.

L'étudiant qui échoue trois fois est éliminé des études du Bachelor of Law.

**Documentation** : la documentation sera mise à disposition sur *Moodle* au début du séminaire. Elle comprendra les principales bases légales applicables, de la jurisprudence et des articles de doctrine ainsi que des sites utiles pour approfondir la thématique.

**Forme de l'enseignement** : dans chaque discipline abordée, le cas pratique fera l'objet d'une courte présentation *ex cathedra*. Les étudiants seront ensuite amenés à travailler en groupe et de manière individuelle en suivant les instructions fournies lors de séances quotidiennes en présentiel et sur *Moodle*. Le rendu des travaux se fera sous forme de rapports écrits, de présentations et de débats contradictoires. De plus, les étudiants devront répondre à des QCM sur *Moodle* et seront tenus de remplir quotidiennement un carnet de bord portant sur l'atteinte des objectifs juridiques, sociaux et organisationnels.

**Equipe enseignante** : Profs. Dominique Sprumont (responsable), Nadja Capus, Valérie Défago Gaudin, Christoph Müller (TBC) et Dr. Claude-François Robert, médecin cantonal du canton de Neuchâtel.

*Les assistants des chaires impliquées contribueront à l'encadrement des étudiants, en particulier Mme Songül Yavavli et N.N. de la chaire de droit de la santé.*

## 3<sup>e</sup> année

### **DROIT DES ASSURANCES SOCIALES / SOCIAL SECURITY LAW – ANNE-SYLVIE DUPONT**

- COURS OBLIGATOIRE DE 3<sup>E</sup> ANNÉE DANS LE CADRE DU BACHELOR OF LAW
- 2 HEURES HEBDOMADAIRES AU SEMESTRE D'AUTOMNE 2017 (3 CRÉDITS ECTS)

**Objectifs** : au terme de l'enseignement, les étudiants doivent avoir acquis une connaissance générale des assurances sociales et de la législation à laquelle elles sont soumises. Ils doivent notamment maîtriser les principes généraux qui régissent cette matière ainsi que les caractéristiques principales de chaque branche d'assurance sociale. Ce cours est également l'occasion d'aborder les règles générales de coordination entre les prestations versées par les différentes assurances, ainsi que les principes généraux du contentieux.

**Contenu** : après une présentation de l'histoire et du développement du droit suisse de la sécurité sociale, le cours est l'occasion de présenter plus particulièrement les notions générales contenues dans la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA), avant d'aborder les lois qui régissent les principales branches des assurances sociales : assurance-maladie (LAMal), assurance-accidents (LAA), assurance-vieillesse et survivants (LAVS), assurance-invalidité (LAI), prévoyance professionnelle (LPP) et assurance-chômage (LACI). Dans la mesure nécessaire, les projets législatifs ainsi que les révisions en cours sont présentés et discutés en cours. La matière est complétée par les travaux interdisciplinaires de droit du travail et de la protection sociale.

**Forme de l'évaluation** : examen oral de 15 minutes, sans temps de préparation. Les étudiants peuvent avoir à disposition les textes des lois étudiées, raisonnablement annotés. Tout autre matériel est interdit, de même que les objets connectés.

**Documentation** : les documents de cours sont mis régulièrement à disposition des étudiants (portail de cours *Moodle*). Ils comprennent, notamment, un document de l'OFAS (tableaux synoptiques) et les présentations PowerPoint de la matière traitée durant les cours. Des précisions seront données à ce sujet lors du premier cours.

**Forme de l'enseignement** : cours ex cathedra, avec cas pratiques intégrés.

**Equipe enseignante** : la professeure et son assistant(e).

### **DROIT DES CONTRATS / CONTRACT LAW – CHRISTOPH MÜLLER**

- COURS OBLIGATOIRE DE 3<sup>E</sup> ANNÉE DANS LE CADRE DU BACHELOR OF LAW
- 4 HEURES HEBDOMADAIRES AU SEMESTRE DE PRINTEMPS 2018 (6 CRÉDITS ECTS), DONT 2 HEURES DE COURS EX CATHEDRA ET 2 HEURES DE RÉOLUTION DE CAS PRATIQUES ET D'ANALYSE D'ARRÊTS

**Objectifs** : ce cours vise à faire acquérir aux étudiants les connaissances fondamentales de droit des contrats et à les rendre capables de résoudre des problèmes juridiques dans ce domaine.

**Contenu** : le cours porte sur les diverses espèces de contrats, notamment sur le contrat de vente (art. 184ss CO; CVIM), le contrat de bail (art. 253ss CO), le contrat d'entreprise (art. 363ss CO), le contrat de mandat (art. 394ss CO), le crédit à la

consommation ainsi que quelques contrats innommés comme la franchise et l'affacturage. Le cours comprend des exercices pratiques (cas minute) servant à appliquer les connaissances théoriques acquises.

**Forme de l'évaluation** : examen oral de 15 minutes (question théorique et/ou résolution d'un ou de plusieurs cas pratiques), précédé d'un temps de préparation.

**Documentation** : le cours se base sur l'ouvrage de Christoph Müller, Contrats de droit suisse, Berne 2012; les cas minute seront publiés sur *Moodle*.

## **DROIT DES SOCIÉTÉS / CORPORATE LAW – OLIVIER HARI**

- COURS OBLIGATOIRE DE 3<sup>E</sup> ANNÉE DANS LE CADRE DU BACHELOR OF LAW
- 2 HEURES HEBDOMADAIRES AU SEMESTRE D'AUTOMNE 2017 ET 4 HEURES HEBDOMADAIRES AU SEMESTRE DE PRINTEMPS 2018 (9 CRÉDITS ECTS)

**Objectifs** : à l'issue du cours de droit des sociétés, les étudiants sont en mesure d'expliquer et comparer les différentes formes de sociétés existant en droit suisse, d'évaluer les risques pour l'entrepreneur en fonction de chaque forme de société, et de recommander un type de société en fonction de l'activité déployée.

**Contenu** : les éléments suivants seront traités dans le cadre de ce cours :

- partie générale : notions d'entreprise et de société, *numerus clausus* des formes de sociétés, registre du commerce et raisons de commerce
- sociétés de personnes (société simple, société en nom collectif, société en commandite)
- société anonyme et introduction à la réglementation applicable aux sociétés cotées en bourse
- société à responsabilité limitée
- société coopérative
- assainissement d'entreprises commerciales
- introduction aux formes de restructurations de sociétés prévues par la loi sur la fusion

**Forme de l'évaluation** : examen écrit de 3 heures (trois parties : questions théoriques, cas pratiques, et rédaction d'actes). Seuls les textes de lois (version de la Chancellerie fédérale), raisonnablement annotés, peuvent être consultés pendant l'examen. Les objets connectés ne sont pas admis.

**Documentation** : diapositives, modèles et schémas (disponibles sur le portail *Moodle*), photocopié Adroit.

**Forme de l'enseignement** : cours ex cathedra complétés par des séances de travail (résumés d'arrêts, exercices notamment).

**Equipe enseignante** : Prof. Olivier Hari.

## **DROIT DU TRAVAIL GÉNÉRAL / LABOUR LAW, GENERAL PART – JEAN-PHILIPPE DUNAND**

- COURS OBLIGATOIRE DE 3<sup>E</sup> ANNÉE DANS LE CADRE DU BACHELOR OF LAW
- 2 HEURES HEBDOMADAIRES AU SEMESTRE D'AUTOMNE 2017 (3 CRÉDITS ECTS), COMPRENANT DES COURS EX CATHEDRA, DES EXERCICES, DES COMMENTAIRES D'ARRÊTS

**Objectifs** : le cours de droit du travail a pour objectif de présenter les acteurs et les principales réglementations du travail en Suisse.

**Contenu** : sont notamment évoqués le contrat de travail soumis au droit privé, les rapports de travail de droit public, la loi fédérale sur le travail, ainsi que le droit collectif du travail. Un accent particulier est mis sur l'analyse des principales règles du code des obligations sur le contrat individuel de travail (art. 319 ss CO) et, notamment, sur les obligations du travailleur, les obligations de l'employeur et la fin des rapports de travail.

**Forme de l'évaluation** : examen écrit de 2 heures. Seul ouvrage autorisé, sans annotation : Jean-Philippe Dunand, Rémy Wyler, Anne-Sylvie Dupont et Bettina Kahil-Wolff, Recueil de textes en droit du travail, Bâle / Genève / Munich, 2014. Pas d'ordinateur et pas d'objets connectés.

**Documentation** : un support de cours est en vente auprès de l'ANED. Les textes légaux sont assemblés dans : Jean-Philippe Dunand, Rémy Wyler, Anne-Sylvie Dupont et Bettina Kahil-Wolff, Recueil de textes en droit du travail, Bâle / Genève / Munich, 2014.

**Enseignant** : Professeur Jean-Philippe Dunand.

## **DROIT EUROPÉEN INSTITUTIONNEL / *EU INSTITUTIONAL LAW* – EVELYNE CLERC ET FABRICE PICOD (EN REMPLACEMENT PARTIEL)**

- COURS OBLIGATOIRE DE 3<sup>E</sup> ANNÉE DANS LE CADRE DU BACHELOR OF LAW
- 4 HEURES HEBDOMADAIRES AU SEMESTRE DE PRINTEMPS 2018 (6 CRÉDITS ECTS)

**Objectifs** :

- connaître les sources du droit de l'Union, les compétences de l'UE et de ses institutions ainsi que les mécanismes de mise en œuvre juridictionnels
- identifier les règles pertinentes dans les traités, le droit dérivé et la jurisprudence
- résoudre de manière autonome des cas pratiques.

**Contenu** : après une introduction consacrée à l'origine, aux objectifs et au statut de l'Union européenne, ce cours est subdivisé en trois parties. La première partie porte sur les sources du droit de l'Union et leurs caractéristiques, les rapports entre le droit de l'Union et celui des Etats membres (primauté, applicabilité directe, effet direct, responsabilité), ainsi que les mécanismes de transposition et d'application du droit de l'Union par les Etats membres. La deuxième partie relative au système institutionnel englobe les compétences et moyens d'action de l'UE, la composition, le fonctionnement et les attributions des institutions européennes, ainsi que le processus décisionnel, y compris pour la conclusion d'accords internationaux avec des Etats tiers (comme la Suisse). La troisième partie traite de la mise en œuvre juridictionnelle du droit de l'Union par la Cour de justice (renvoi préjudiciel, recours en manquement, recours en annulation, recours en carence et recours en indemnité, avis).

La méthode d'enseignement familiarise les étudiants avec les traités et le droit dérivé ainsi que les arrêts importants de la Cour de justice de l'UE. Elle inclut des exercices consacrés aux principales subdivisions du cours.

**Forme de l'évaluation** : l'examen a lieu selon un mode alternatif d'évaluation, annexé au plan d'études. Il consiste en deux contrôles continus organisés à la mi-semestre

(2 heures) et à la fin du semestre (2 heures), les dates exactes figurant dans le plan du cours. La note finale résulte de la moyenne obtenue aux deux contrôles continus. La participation active durant le cours est, le cas échéant, prise en compte comme facteur d'amélioration de la note finale. En cas d'échec au mode alternatif d'évaluation, la deuxième tentative consiste en un examen oral de 15 minutes portant sur un cas pratique, précédé d'un temps de préparation. En cas de nouvel échec, la dernière tentative est aussi un examen oral.

**Documentation** : le site Moodle du cours contient le plan du cours, la réglementation, les supports de cours ainsi que des informations complémentaires.

**Forme de l'enseignement** : cours ex cathedra et cas pratiques.

**Equipe enseignante** : Prof. Evelyne Clerc et Prof. Fabrice Picod.

## **DROIT FISCAL SUISSE / SWISS TAX LAW – THIERRY OBRIST**

- COURS OBLIGATOIRE DE 3<sup>E</sup> ANNÉE DANS LE CADRE DU BACHELOR OF LAW
- 2 HEURES HEBDOMADAIRES AU SEMESTRE D'AUTOMNE 2017 (3 CRÉDITS ECTS)

**Objectifs** : ce cours a pour objectif de donner aux étudiants un aperçu des principes régissant la fiscalité suisse et des différents types d'impôts existants en Suisse.

Au terme du cours, les étudiants seront en mesure d'identifier des situations présentant un risque fiscal en lien avec des personnes physiques ou morales et de proposer des mesures en vue de réduire ces risques.

**Contenu** : dans la première partie du cours, les étudiants verront différents aspects de la fiscalité tels que son lien avec les principes constitutionnels, la répartition des compétences dans le domaine fiscal, les différentes catégories de prélèvements publics et les différents buts que poursuit la fiscalité. Dans une seconde partie, les étudiants seront familiarisés avec les impôts directs que sont l'impôt sur le revenu, sur la fortune, sur le bénéfice et sur le capital. La troisième partie du cours traitera de la fiscalité des entreprises en prenant en compte l'imposition des investissements faits dans des sociétés de capitaux, alors que la quatrième partie se concentrera sur les autres impôts existants en Suisse, en particulier l'impôt sur les successions et les donations, l'impôt sur les gains immobiliers, les droits de mutation, l'impôt anticipé, les droits de timbre et la taxe sur la valeur ajoutée.

Tout au long du cours, un regard particulier sera porté sur l'actualité qui est souvent très riche dans le domaine de la fiscalité. Nous prendrons en particulier en compte les différentes initiatives populaires sur lesquelles le peuple suisse sera amené à se prononcer pendant le semestre.

**Forme de l'évaluation** : examen oral de 15 minutes, précédé d'un temps de préparation. Les étudiants peuvent prendre à l'examen toutes les lois, ordonnances et circulaires, avec éventuels renvois (chiffres uniquement) à d'autres bases légales et/ou mises en évidence (sous-lignage/couleurs), sans ordinateur, ni téléphone connecté.

**Documentation** : les présentations powerpoint, arrêts, articles de doctrine et documents administratifs (circulaires, lettre-circulaires, notices, etc.) sont consultables sur *Moodle*. Tous les cours sont filmés et les vidéos sont mises en ligne sur *Moodle* la semaine suivant le cours.



En outre, les étudiants peuvent se procurer deux livres qui les aideront à préparer les examens, à savoir OBRIST THIERRY, Introduction au droit fiscal suisse, Collection les Abrégés, 2015 et OBRIST THIERRY, Recueil de cas pratiques en droit des affaires, droit fiscal et droit commercial, 2014.

**Forme de l'enseignement** : cours ex cathedra agrémenté de nombreux exemples pratiques et commentaires d'arrêts. Les étudiants sont encouragés à suivre les travaux interdisciplinaires de droit des affaires dont le volet fiscal fait partie intégrante du cours.

**Enseignant** : Prof. Thierry Obrist.

## **DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ / *PRIVATE INTERNATIONAL LAW* – FLORENCE GUILLAUME**

- COURS OBLIGATOIRE DE 3<sup>E</sup> ANNÉE DANS LE CADRE DU BACHELOR OF LAW
- 2 HEURES HEBDOMADAIRES AUX SEMESTRES D'AUTOMNE ET DE PRINTEMPS 2017-2018 (6 CRÉDITS ECTS)

**Objectifs** : cet enseignement a pour objectif de permettre aux étudiants d'acquérir les connaissances juridiques et le raisonnement conflictuel nécessaires pour résoudre toute question se posant dans le cadre d'une relation internationale de droit privé. Il vise à familiariser les étudiants à l'application de la Loi fédérale sur le droit international privé et des principales conventions de droit international privé ratifiées par la Suisse, notamment la Convention de Lugano.

**Contenu** : en présence de relations internationales entre individus et/ou sociétés, plusieurs ordres juridiques nationaux sont susceptibles d'entrer en conflit. Le droit international privé fournit les règles nécessaires non seulement pour déterminer le droit applicable aux relations internationales de droit privé, mais également pour régler les questions relevant de la procédure internationale (compétence internationale des tribunaux et des autorités, reconnaissance et exécution des décisions étrangères, entraide judiciaire internationale en matière civile). Le cours du semestre d'automne est consacré à l'acquisition des principes généraux du droit international privé :

- le droit applicable,
- la compétence internationale des tribunaux et des autorités,
- la reconnaissance et l'exécution des décisions étrangères,
- l'entraide judiciaire internationale en matière civile.

Le cours du semestre de printemps présente un panorama des règles de droit international privé applicables dans une sélection de matières telles que :

- les relations entre époux (ou entre partenaires enregistrés),
- les relations entre parents et enfants,
- les successions,
- les droits réels,
- le droit des obligations.

**Forme de l'évaluation** : examen oral de 15 minutes, précédé d'un temps de préparation. Le seul document autorisé pour l'examen est le Recueil de textes « Procédure civile, Exécution forcée, Droit international privé » (F. Bohnet/ F. Guillaume (édit.), Helbing & Lichtenhahn); les annotations suivantes sont autorisées : mises à jour, renvois entre articles, soulignements et références de jurisprudence.

Aucun objet connecté n'est autorisé. L'examen porte sur des questions théoriques et des cas pratiques.

**Documentation** : l'« Abrégé de droit international privé – Principes généraux » (F. Guillaume, Helbing & Lichtenhahn) constitue le support du cours du semestre d'automne. Le reste de la documentation du cours est disponible sur Moodle. Les fiches de travail contiennent des références aux textes légaux, à la doctrine et à la jurisprudence, des liens sur les sites Internet utiles, des documents illustrant la matière, des questions théoriques et des cas pratiques. La présentation Power Point résume la matière. Un polycopié d'arrêts topiques est mis à disposition. Des tutoriels, disponibles sur Internet, complètent l'enseignement.

**Forme de l'enseignement** : cours ex cathedra, séances d'exercices.

**Equipe enseignante** : Prof. Florence Guillaume et un(e) assistant(e).

## **EXÉCUTION FORCÉE / *INSOLVENCY AND BANKRUPTCY* – SYLVAIN MARCHAND**

- COURS OBLIGATOIRE DE 3<sup>E</sup> ANNÉE DANS LE CADRE DU BACHELOR OF LAW
- 4 HEURES HEBDOMADAIRES AU SEMESTRE D'AUTOMNE 2017 (6 CRÉDITS ECTS), DONT 2 HEURES DE COURS EX CATHEDRA ET 2 HEURES D'EXERCICES

**Objectifs** : familiariser les étudiants avec les procédures d'exécution forcée.

**Contenu** : le cours d'exécution forcée porte sur les procédures conduisant à la réalisation forcée des biens d'un débiteur pour désintéresser un créancier poursuivant (saisie) ou l'ensemble des créanciers du débiteur (faillite). La première partie du cours est consacrée à une présentation générale de la procédure de poursuite, des différents protagonistes impliqués dans une telle procédure et de la procédure préalable par laquelle toute procédure de poursuite commence. La deuxième partie du cours traite de la saisie, c'est-à-dire du processus de recouvrement des créances contre un débiteur qui n'est pas inscrit au registre du commerce. La troisième partie du cours concerne la faillite et, notamment, l'ouverture de la faillite, la constitution des masses passives et actives, la procédure de faillite à proprement parler et la poursuite pour effets de change. Cette partie du cours se termine par un bref aperçu de la faillite internationale et des procédures concordataires.

**Forme de l'évaluation** : examen oral de 15 minutes, précédé d'un temps de préparation. La documentation est libre.

**Documentation** : S. Marchand, Précis de droit des poursuites, 2<sup>ème</sup> éd. Schulthess 2013. Un polycopié de cas pratiques et de schémas récapitulatif est en outre disponible.

**Forme de l'enseignement** : 2 heures : cours ex cathedra (exposé de la matière et explication des schémas du support de cours) et 2 heures : séance de travail (résolution de cas pratiques).

**Equipe enseignante** : Prof. Sylvain Marchand.

## **PHILOSOPHIE DU DROIT / *PHILOSOPHY OF LAW* – SÉVANE GARIBIAN**

- COURS OBLIGATOIRE DE 3<sup>E</sup> ANNÉE DANS LE CADRE DU BACHELOR OF LAW
- 2 HEURES HEBDOMADAIRES AU SEMESTRE D'AUTOMNE 2017 (3 CRÉDITS ECTS)

**Objectifs** : ce cours se propose d'expliquer le lien indissoluble qui unit la philosophie du droit à la pratique du droit. Il cherche à faire découvrir la riche texture philosophique qui entoure le droit, ses enjeux, ses voies et ses formes. Il vise à montrer que la philosophie du droit est un instrument essentiel à la connaissance du droit positif et non une évasion vers un droit idéal. Ce qui est visé ici, c'est la sensibilisation des étudiants au fait que toute résolution d'un problème de droit peut révéler des enjeux théoriques importants; de même que l'approche philosophique peut éclairer des conflits d'ordre juridique. Au-delà des connaissances, le cours incite aussi à la réflexion. Il invite à poser un autre regard sur le droit.

**Contenu** : dans une première partie, le cours s'attachera à l'étude des grands courants de pensée qui traversent la philosophie du droit. Il s'agira de proposer aux étudiants une vue aussi synthétique que possible en montrant à quel point ces courants irriguent la pratique actuelle du droit. Dans une seconde partie, plus thématique, il s'agira d'étudier et de comprendre, à travers l'étude de cas concrets, l'existence d'implications théorico-philosophiques dans le travail des acteurs juridiques, en particulier des juges. Les deux parties du cours (historique/thématique) se font écho et se complètent. Elles permettront de faire des liens entre la théorie du droit et la pratique du droit.

Cet enseignement privilégiera une approche dynamique favorisant l'interaction entre les étudiants et l'enseignante, l'échange, la discussion. Les étudiants seront donc vivement encouragés à prendre la parole. L'enseignante se réserve en outre la possibilité d'inviter un intervenant à s'exprimer dans le cadre du cours, ou encore d'organiser une séance de réflexion à travers la projection d'extraits de films, autour des questions soulevées dans la seconde partie du cours.

**Forme de l'évaluation** : examen oral de 15 minutes, précédé d'un temps de préparation. Tirage au sort d'un sujet, lequel peut être soit une question de cours, soit un commentaire de texte.

Aucun document ou objet connecté n'est autorisé lors de l'examen.

**Documentation** : documents à lire (extraits d'ouvrages, d'articles de doctrine et/ou de jurisprudence) en préparation de chaque séance. Les textes seront mis en ligne au fur et à mesure sur Moodle et les lectures seront obligatoires.

Contact : [sevane.garibian@unine.ch](mailto:sevane.garibian@unine.ch)

## **PRINCIPES GÉNÉRAUX DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE / *GENERAL PRINCIPLES OF INTELLECTUAL PROPERTY* – DANIEL KRAUS**

- COURS OBLIGATOIRE DE 3<sup>E</sup> ANNÉE DANS LE CADRE DU BACHELOR OF LAW ET COURS OBLIGATOIRE DE MISE À NIVEAU POUR LE MASTER EN INNOVATION, ORIENTATIONS MANAGEMENT DE LA R&D ET INNOVATION & SOCIÉTÉS

- 2 HEURES HEBDOMADAIRES AU SEMESTRE D'AUTOMNE 2017 (3 CRÉDITS ECTS)

**Objectifs** : ce cours a pour but de présenter les principes généraux du droit de la propriété intellectuelle, tels qu'ils découlent en particulier des conventions internationales. Il vise à faire acquérir aux étudiants des connaissances de base leur permettant de raisonner au sein du système de protection des biens immatériels, d'en connaître les possibilités, les limites et les finalités socio-économiques, ainsi que de se familiariser avec ses différents éléments (droit d'auteur, droit des designs, droit des brevets d'invention et droit des marques).

**Contenu** : en guise d'introduction, il est procédé à l'étude du système de la propriété intellectuelle (propriété littéraire et artistique et propriété industrielle) et de ses sources, avec un accent particulier mis sur les principales conventions internationales (Accord ADPIC, Convention de Berne, Traités de l'OMPI (WCT/WPPT), Convention de Paris, Convention sur le brevet européen, etc.), les organisations qui les gèrent (OMPI, OMC, etc.), et les grands principes instaurés par ces conventions internationales. L'effet uniformisateur du droit international de la propriété intellectuelle et la création dans ce cadre de principes généraux « universellement » valables sont abordés. Dans une seconde partie, le cours aborde les bases du droit des marques, du droit d'auteur, du droit des designs et du droit des brevets.

**Forme de l'évaluation** : examen oral de 15 minutes (en principe une question théorique et une question pratique), précédé d'un temps de préparation. Seules les versions imprimées des conventions et lois sont autorisées à l'examen, à l'exclusion de tout moyen électronique. Les annotations autorisées se limitent à des marquages de couleur et des renvois d'un article à un autre. Toute infraction à ces règles constitue une situation de « fraude », auquel cas les éléments non admis seront retirés et l'examen pourra être réputé échoué.

**Documentation** : le cours ne comporte pas de polycopié. En fonction des sujets traités, des documents sont mis à la disposition des étudiants sur la plate-forme *Moodle*.

**Forme de l'enseignement** : cours ex cathedra dans lequel la participation active des étudiants est souhaitée et encouragée; le cours est agrémenté de plusieurs exercices pratiques.

**Equipe enseignante** : Prof. Daniel Kraus.

## **PROCÉDURE CIVILE / CIVIL PROCEDURE – FRANÇOIS BOHNET**

- COURS OBLIGATOIRE DE 3<sup>E</sup> ANNÉE DANS LE CADRE DU BACHELOR OF LAW
- 2 HEURES HEBDOMADAIRES AUX SEMESTRES D'AUTOMNE ET DE PRINTEMPS 2017-2018 (6 CRÉDITS ECTS)

**Objectifs** : ce cours vise à sensibiliser les étudiants à l'importance de la procédure civile dans notre système de droit privé dans la mesure où elle met en œuvre et forme le droit substantiel. Il leur permet de comprendre les mécanismes du procès civil.

**Contenu** : le cours se penche tout d'abord, à l'aide de cas tirés de la jurisprudence, sur cinq questions essentielles à la compréhension du procès civil et dont la résolution est nécessaire lors de la préparation du procès : (1) où agir ? (2) qui et contre qui ? (3) comment ? (4) quand ? et (5) pourquoi se justifie-t-il d'agir ?

Le cours s'intéresse ensuite au déroulement du procès et à ses différentes phases, de l'introduction de l'instance au jugement, et aux voies de recours.

A de nombreuses occasions, les étudiants seront confrontés à diverses situations tirées de la pratique leur permettant de mieux saisir le processus judiciaire.

**Forme de l'évaluation** : examen oral de 15 minutes. Dans la mesure où l'examen consiste en l'analyse d'un cas pratique et de questions juridiques lui étant liées, chaque étudiant bénéficie d'un temps de préparation pendant lequel il peut consulter l'abrégé de procédure civile et la procédure civile en schémas, ses notes personnelles et les lois examinées lors du cours. Des exemples de cas d'examen se trouvent sur Moodle.

**Documentation** : un abrégé, l'ouvrage la procédure civile en schémas, un recueil de lois et un recueil d'arrêts et d'exercices sont à disposition des étudiants.

Les sites internet [tribunauxcivils.ch](http://tribunauxcivils.ch), [droitenschémas](http://droitenschémas) et [cinema.droitne.ch](http://cinema.droitne.ch) créés par la Faculté sont utilisés dans le cadre du cours.

**Forme de l'enseignement** : participation active des étudiants.

## **TRAVAUX INTERDISCIPLINAIRES DE DROIT DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE / INTERDISCIPLINARY EXERCISES ON LABOUR LAW AND SOCIAL SECURITY – AURÉLIEN WITZIG**

- SÉANCES D'EXERCICES TRANSVERSAUX DE 3<sup>E</sup> ANNÉE DANS LE CADRE DU BACHELOR OF LAW
- 1 HEURE HEBDOMADAIRE AU SEMESTRE D'AUTOMNE 2017

**Objectifs** : les séances de travaux interdisciplinaires servent à compléter les connaissances théoriques et pratiques acquises dans les cours du cursus de Bachelor of Law. Elles permettent aux étudiants d'apprendre à appliquer les règles de droit à des cas concrets et à résoudre des cas pratiques dans une perspective interdisciplinaire.

**Contenu** : résolution de cas pratiques et lecture critique de jurisprudence présentant des questions juridiques relevant de plusieurs matières du droit, dans une perspective interdisciplinaire.

**Forme de l'évaluation** : les travaux interdisciplinaires ne font pas l'objet d'une évaluation indépendante. La matière des travaux interdisciplinaires de droit du travail et de la protection sociale est évaluée dans le cadre des examens des branches concernées, à savoir :

- Droit du travail général
- Droit des assurances sociales.

**Documentation** : les lectures préparatoires sont indiquées au début du cours.

**Forme de l'enseignement** : séances d'exercices.

**Equipe enseignante** : Aurélien Witzig, en collaboration avec les professeurs Anne-Sylvie Dupont et Jean-Philippe Dunand.

